



Communiqué de presse

A Mamoudzou, le 28/05/19

Braconnage : Un garde ripou pris en flagrant délit

Dans la nuit du 24 au 25 mai deux braconniers sont arrêtés par la police de l'environnement et la brigade nautique à la suite d'un excellent travail de surveillance.

Ils avaient été aperçus sur la plage de Papani, capturant et dépeçant deux tortues dont ils avaient chargé la viande à même leurs pirogues. Au moment de leur arrestation ils ont jeté une partie de leur cargaison en mer mais la police de l'environnement retrouvait cependant 70 kg de viande de tortue dans les pirogues.

L'un des braconniers arrêté, de nationalité française, avait déjà été condamné à deux reprises pour des faits similaires : en 2009 il avait écopé de 6 mois de prison et en 2017 de 5 mois avec sursis transformés en travaux d'intérêt général (TIG) qu'il n'avait jamais effectués. Enfin le récidiviste était employé contractuel du Conseil départemental affecté à ... la protection des tortues sur la plage de Moya ! Laissé libre jusqu'à l'audience prévue le lundi, ce garde ripou a pu reprendre son travail de garde tortue à Moya pendant le week-end. On croit rêver ! Garde tortue pendant les heures de travail, braconnier après le service ! L'individu était si bien entraîné au mélange des genres que lors de son arrestation il portait encore la casquette de garde du Conseil départemental.

L'association des Naturalistes réclame une lutte sans pitié contre le braconnage afin d'envoyer un message clair à la population d'une tolérance zéro contre les braconniers et les consommateurs de viande de tortue. C'est d'ailleurs la détermination qu'avait affichée la Mission inter services de l'eau et de la nature (MISEN) présidée par le Préfet et le Procureur le 26 mars dernier.



L'association des Naturalistes espérait donc des sanctions exemplaires :

- de la part de l'employeur, le Conseil départemental, on attendait le licenciement immédiat de l'intéressé. Le fait que celui-ci ait repris normalement son travail de garde tortue après avoir été interpellé en flagrant délit de braconnage laisse planer le trouble sur la détermination du CD à chasser les brebis galeuses de ses rangs.
- de la part de la justice. Il y a quelques semaines, lors de l'examen d'un cas de braconnage à Charifou, un braconnier primo délinquant avait été condamné à un an de prison ferme et au paiement d'une amende. Le 27 mai le tribunal a semblé moins déterminé alors que le prévenu était multi récidiviste et exerçant un métier de protection des tortues. Le garde ripoux a été condamné à 12 mois de prison ferme et à une amende modérée, en deçà des réquisitions de la procureure. Quant au complice il écope de 6 mois avec sursis avec obligation de travail d'intérêt général (il pourra s'inspirer du comportement de son complice, condamné antérieurement à une peine identique qu'il n'avait jamais effectuée).

On aurait pu s'attendre à ce que cet accusé en multirécidive et sa fonction de garde tortue constituent des circonstances aggravantes entraînant un jugement exemplaire. La relative modération du jugement n'est pas le signal fort que la société était en droit d'espérer.

Contact presse :

Erwan Bailby, chargé de communication

06.39.21.07.64 – communication@naturmay.org